



Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris

Académie de Paris

Règlement de l'appel à projets 2026/2027

Education par le Sport – promo 7

dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

1. CONTEXTE

La Ville de Paris et l'Académie de Paris sont convaincus que le sport peut jouer un rôle précieux dans la réussite éducative des enfants et adolescent.e.s. Les clubs et associations sportives donnent en effet accès, aux côtés des familles et de l'école, à des lieux d'apprentissage des valeurs citoyennes, d'engagement et de respect de l'autre. On peut également parfois y faire du soutien, du mentorat et de la médiation scolaire. Une pratique sportive régulière est dans tous les cas un atout pour les jeunes dans leur épanouissement, leur attention et in fine leur réussite scolaire.

Conformément à son Projet Educatif De Territoire (PEDT) visant à rendre possible la réussite et l'épanouissement de chaque enfant ou adolescent à Paris quel que soit son milieu, et contribuant ainsi à la réduction des inégalités éducatives, la Ville de Paris accompagne et soutient sur son territoire des projets d'éducation par le sport permettant de réduire les inégalités scolaires.

Pour susciter de nouvelles approches, la Ville de Paris et l'Académie de Paris ont lancé depuis 2021, l'Appel À Projets « Éducation par le Sport » afin de recueillir et financer des projets nouveaux d'accompagnement à la scolarité et dupliquer les bonnes pratiques existantes.

2. OBJECTIFS ET TYPES D'ACTIONS SOUTENUES EN 2024/2025

Dans la continuité des actions entreprises depuis 2021, la Ville de Paris et l'Académie de Paris souhaitent apporter leur concours à des projets visant à favoriser la réussite éducative des élèves à travers cet appel à projets.

Depuis la troisième promotion, il est souhaité que les projets soient portés en priorité sur les établissements scolaires :

- Labélisés Génération 2030 ou EPS+ ;
- En Éducation Prioritaire, en zones QPV-QPOP ou accueillant un public présentant des besoins avérés d'accompagnement à la scolarité.

Les liens avec le dispositif GIP Réussite Éducative à travers l'accueil d'élèves dans le cadre de parcours ainsi que la mise en place d'actions au sein d'écoles élémentaires et de collèges d'un même territoire sont également à privilégier.

Le présent appel à projets vise à apporter un soutien à des projets proposant de :

- Faire émerger des programmes d'éducation par le sport permettant de réduire les inégalités scolaires et de favoriser la réussite éducative des élèves en difficulté scolaire ;
- D'associer de manière régulière (hebdomadaire par exemple) un volet éducatif ou d'accompagnement à la scolarité à la pratique sportive ;
- De rapprocher les établissements scolaires et le mouvement sportif afin de créer des passerelles ;
- De mettre en place des actions favorisant le lien avec les familles.

3. CONTENU DU DOSSIER

a. Porteurs de projets autorisés à répondre à l'appel à projet

Seules les associations de loi 1901 sont éligibles. Elles devront justifier de leur capacité à :

- Établir un ou des partenariats avec un ou des établissements scolaires du 1^{er} et/ou 2nd degré de proximité au travers d'une convention académique « Éducation par le Sport » (document fourni par l'Académie de Paris aux futurs lauréats de la promo 7) permettant un travail collaboratif entre les clubs et les équipes éducatives ;
- Mettre en place des temps de pratique sportive réguliers accompagnés d'actions d'aide à la réussite éducative (ou œuvrant en partenariat avec une association intervenant dans ce domaine) et répondant aux besoins ou problématiques des élèves identifiés par les équipes éducatives ;
- Favoriser le lien avec les familles ;
- Participer à des actions de valorisation du dispositif « Éducation par le Sport ».

Les porteurs de projets devront s'assurer avant le dépôt de leur demande des partenariats possibles avec les établissements scolaires ciblés.

Le porteur de projet devra décrire précisément son projet.

b. Etablissements partenaires

Il appartiendra aux porteurs de projets d'identifier et entrer en contact avec les établissements scolaires susceptibles d'être leurs partenaires afin de confirmer le souhait de ces établissements de conclure un partenariat pour mettre en œuvre le projet.

Les structures ayant co-construit les projets avec un ou des établissements scolaires ont la possibilité de proposer le ou les noms de ces derniers au moment du dépôt du dossier avec l'accord préalable des directeurs.trices d'écoles et/ou chef.fe d'établissement des collèges.

c. Public.s visé.s

Il appartiendra aux porteurs de projets d'identifier, en lien avec les équipes pédagogiques des établissements partenaires, les publics cibles concernés par les actions mises en place.

Les publics cibles suivant seront prioritaires :

- Les élèves scolarisé.e.s en zones QPOP (cartographie consultable en ligne) ;
- Les élèves scolarisé.e.s en cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) ;
- Les élèves en difficulté ou situation de décrochage scolaires ;
- Les élèves éloigné.e.s de la pratique sportive ou pour lequel.le.s cette pratique peut être un levier de remobilisation et/ou d'accompagnement ;
- Les élèves à besoins éducatifs particuliers ou pour lequel.le.s des actions favorisant leur inclusion et leur valorisation au sein des établissements scolaires seraient bénéfiques.

d. Évaluation des projets

Les projets devront présenter des critères d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs s'appuyant sur des indicateurs clairement définis dans le dossier de candidature. Les résultats devront être évalués à l'aune des publics ciblés et des objectifs fixés initialement.

Un document de suivi des élèves (relevé de présence et d'assiduité) et descriptif des actions sportives et d'accompagnement éducatif réalisées pourra être fourni aux structures ne disposant pas d'outils de ce type.

e. Coûts des projets

Le soutien de la Ville de Paris aux associations lauréates est une subvention de projet. Son attribution est conditionnée à la signature d'une convention annuelle entre la Ville de Paris et l'association. Le montant de la subvention demandé ne pourra pas dépasser 80% du coût total du projet. Le montant d'aide sollicité pourra faire apparaître un besoin d'accompagnement financier sous forme d'incubation et/ou d'aide à la mise en consortium entre acteurs du projet.

f. Locaux

Les porteurs de projets sont invités à identifier des locaux et des espaces disponibles pour mener l'ensemble des ateliers sportifs et d'aide à la réussite éducative. Ces espaces devront être précisés dans le dossier de candidature déposé.

g. Contrôle d'honorabilité des personnes intervenantes

L'Association lauréate doit être en mesure de présenter un plan de lutte contre les violence sexistes et sexuelles et les violences sur mineures. Elle s'assure conformément à la réglementation en vigueur que les personnes au contact des enfants ne font pas l'objet d'interdiction, d'empêchement ou de restriction pour l'encadrement des enfants, après avoir interrogé le fichier des casiers judiciaires (B3) et tout moyen mis à sa disposition pour vérifier l'honorabilité de ses intervenants (attestation d'honorabilité). L'Association veillera à porter à la connaissance de ses intervenants et faire respecter les règles établies par la Ville de Paris dans le cadre de l'utilisation de ses locaux. La Ville de Paris se réserve le droit de résilier, sans délais, cette convention en cas de manquement relatif au contrôle d'honorabilité.

En complément, les professionnels des associations lauréates intervenant en Accueils Collectifs de Mineurs seront inscrits préalablement à leur venue sur la liste complémentaire de la déclaration SDJES permettant d'assurer un contrôle du casier judiciaire B2, du Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV) et du fichier des Cadres Interdits (CADINT). Cette procédure ne dispense pas l'association signataire d'effectuer tous les contrôles nécessaires.

4. CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront étudiées par un jury de sélection et pourront également, sur décision de celui-ci, faire l'objet d'une présentation devant lui. Le jury sera notamment représenté par des membres de la Ville de Paris et de l'Académie de Paris.

Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants énoncés par ordre décroissant :

- Critère 1 : le projet d'éducation par le sport apprécié au travers de son impact social et de ses vertus pédagogiques ;
- Critère 2 : La cohérence opérationnelle du projet (méthode de suivi et d'évaluation) et les moyens mis en œuvre ;
- Critère 3 : l'identification du ou des public.s cible.s ;
- Critère 4 : la diversité des partenaires accompagnant le porteur du projet.

5. REMISE DES DOSSIERS DES STRUCTURES CANDIDATES

Les structures souhaitant répondre à cet appel à projets devront :

- Répondre à l'Appel À Projet « EduSport7 » sur le site [PARIS ASSO](https://paris.asso.fr) et y déposer leur demande de subventions ;
- Compléter le document complémentaire et l'ajouter dans les documents relatifs à la demande subvention de Paris ASSO.

L'appel à projets sera clos le Mercredi 05/08/2026. N'attendez pas le dernier moment, il ne sera pas possible de déposer une demande de subvention passée la clôture de l'appel à projets.

6. CONTACTS

Pilotage du projet par la DASCO :

lucas.degrey@paris.fr et jessica.passionolive@paris.fr

Pour le suivi et les interactions avec les établissements scolaires :

alexis.ouspensky@ac-paris.fr, marc.lesaffre@ac-paris.fr et etienne.barraux@ac-paris.fr

Pour le suivi et les interactions avec les équipements sportifs :

michael.richard@paris.fr

Pour le suivi et la mise en lien avec les équipes de développement local :

karen.ekaninkodo@paris.fr

